

**Association du
Jeune Barreau de Montréal
États financiers**
31 mars 2019

Association du Jeune Barreau de Montréal

Table des matières

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	<i>Page</i>
Responsabilité de la direction	
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière.....	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires.....	5
Tableaux	
Tableau 1 - Tableau des produits et frais d'administration.....	10
Tableau 2 - Tableau des services aux membres.....	11
Tableau 3 - Tableau de l'aide à la communauté.....	12

Responsabilité de la direction

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

La responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers ci-joints, y compris des jugements et estimations comptables importants, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend le choix des principes et méthodes comptables appropriés et la prise de décisions concernant l'évaluation des opérations faisant appel à un jugement objectif.

En s'acquittant de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction conçoit et maintient les systèmes comptables et les contrôles internes connexes nécessaires pour fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés et que les documents comptables sont maintenus de manière appropriée afin de fournir des informations fiables pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est principalement composé d'administrateurs qui ne sont ni des membres de la direction ni des membres du personnel de l'Association. La responsabilité de superviser la direction pour s'assurer qu'elle s'acquitte de ses responsabilités en ce qui a trait à la présentation de l'information financière et à l'approbation des informations financières incombe au Conseil. Le Conseil s'acquitte de cette responsabilité en examinant l'information financière préparée par la direction et en s'entretenant des aspects pertinents avec la direction et les auditeurs externes. Il est aussi responsable de recommander la nomination des auditeurs externes de l'Association.

MNP SENCRL, srl a été nommé par les membres pour effectuer l'audit des états financiers et leur faire directement rapport. Son rapport figure à la page suivante. Les auditeurs externes ont un accès libre et complet au Conseil et à la direction, qu'ils rencontrent périodiquement et séparément pour discuter des constatations de leur audit.

Le 15 mai 2019

Directeur général

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, qui comprennent la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, des flux de trésorerie et les tableaux connexes pour l'exercice clos à cette date, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe intitulé « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au 31 mars 2019, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'Association du Jeune Barreau de Montréal tire des produits d'événements dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ses produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements doivent être apportés aux montants des produits d'administration, des services aux membres et de l'aide à la communauté, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2019, de l'actif et de l'actif net au 31 mars 2019.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association du Jeune Barreau de Montréal conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association du Jeune Barreau de Montréal ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association du Jeune Barreau de Montréal à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal (Québec)

Le 15 mai 2019

MNP¹ SENCRL, s.r.l.

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A129650

Association du Jeune Barreau de Montréal

État de la situation financière

Au 31 mars 2019

	2019	2018
Actif		
À court terme		
Trésorerie	211 786	189 760
Placements (Note 3)	113 578	112 402
Débiteurs (Note 4)	100 593	100 624
Dépôts et frais payés d'avance (Note 5)	23 035	15 338
	448 992	418 124
Actifs incorporels (Note 7)	4 396	6 280
	453 388	424 404
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 8)	70 344	33 664
Produits reportés (Note 9)	19 872	34 514
	90 216	68 178
Actif net		
Investi en immobilisations	4 396	6 280
Réservé (Note 10)	187 010	171 000
Non affecté	171 766	178 946
	363 172	356 226
	453 388	424 404

Au nom du conseil d'administration,

Président

Secrétaire-trésorier

Association du Jeune Barreau de Montréal

État des résultats

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019	2018
Produits		
Produits d'administration (Tableau 1)	306 661	360 839
Services aux membres (Tableau 2)	201 381	300 744
Aide à la communauté (Tableau 3)	32 125	30 823
	540 167	692 406
Charges		
Frais d'administration (Tableau 1)	287 915	298 046
Services aux membres (Tableau 2)	240 127	350 835
Aide à la communauté (Tableau 3)	6 355	6 433
	534 397	655 314
Excédent des produits sur les charges avant autre élément	5 770	37 092
Autre élément		
Variation de la juste valeur des placements	1 176	14
Excédent des produits sur les charges	6 946	37 106

Association du Jeune Barreau de Montréal
État de l'évolution de l'actif net
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	<i>Investi en immobilisations</i>	<i>Réservé (Note 10)</i>	<i>Non affecté</i>	2019	<i>2018</i>
Solde à l'ouverture de l'exercice	6 280	171 000	178 946	356 226	319 120
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 884)	16 010	(7 180)	6 946	37 106
Solde à la clôture de l'exercice	4 396	187 010	171 766	363 172	356 226

Association du Jeune Barreau de Montréal

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités ci-après :		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	6 946	37 106
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Variation de la juste valeur des placements	(1 176)	(14)
	7 654	38 976
Variations du fonds de roulement		
Débiteurs	31	(80 174)
Dépôts et frais payés d'avance	(7 697)	(2 758)
Créditeurs et charges à payer	36 680	14 646
Produits reportés	(14 642)	(7 670)
	22 026	(36 980)
Augmentation (diminution) de la trésorerie, montant net	22 026	(36 980)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	189 760	226 740
Trésorerie à la clôture de l'exercice	211 786	189 760

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

1. Statuts et objectifs de l'organisme

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (« l'Association »), constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies* (Québec), a pour objectif de rassembler, de représenter et d'assister les avocats ayant moins de dix ans de pratique dans le district judiciaire de Montréal. L'Association fournit également des services de consultation juridique à la population et organise des activités de bienfaisance. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

L'Association a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la *Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Comptabilisation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites

Les commandites sont comptabilisées à titre de produits lorsque les montants sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Services aux membres et aide à la communauté

Les services aux membres et l'aide à la communauté sont comptabilisés à titre de produits lorsque les événements ont eu lieu. Le passif lié à la tranche des produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges pendant la période de présentation de l'information financière.

Les débiteurs et apports à recevoir sont présentés après l'évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges pour les périodes au cours desquelles ils ont été relevés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et ces services pour son fonctionnement régulier.

L'Association reçoit de l'aide de bénévoles pour assurer la prestation des services. Comme ces apports ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers de l'Association.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Association comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'une opération entre apparentés conclue avec la direction. Les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'opérations avec d'autres apparentés sont initialement évalués à leur valeur comptable ou à la valeur d'échange conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », du *Manuel de CPA Canada*.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Association peut choisir, de manière irrévocable, d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur.

L'Association évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés dans une relation de couverture admissible ou de ceux qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon des cours publiés. Les placements en instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût après dépréciation. À l'exception des passifs financiers indexés à une évaluation du rendement de l'Association ou à la valeur de ses capitaux propres et de ses instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction et de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou au coût.

Perte de valeur d'instruments financiers

L'Association évalue la perte de valeur de tous ses instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Association regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, au sein du groupe, chaque actif financier ayant subi une perte de la valeur; lorsque de nombreux actifs sont touchés par les mêmes facteurs; lorsque aucun actif pris individuellement est important, etc. La direction tient compte de l'existence de difficultés financières importantes pour l'émetteur; de l'existence d'une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital; etc. pour établir l'existence de preuves objectives d'une perte de valeur. S'il existe une indication d'une possible perte de valeur, l'Association doit déterminer si elle a entraîné un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'exercice. Si tel est le cas, l'Association diminue la valeur comptable de tout actif financier ayant perdu de la valeur à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus découlant de la détention des actifs, au montant qui pourrait être réalisé à la vente des actifs ou au montant qui devrait être réalisé en exerçant un droit de réalisation de toute sûreté réelle sur ces actifs, selon le plus élevé de ces montants. Toute moins-value jugée durable est incluse dans les bénéfices de l'exercice considéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencement	8 ans

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs à long terme

Les actifs à long terme sont composés de matériel informatique et de mobilier et agencement. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

Lorsque l'Association détermine qu'un actif à long terme n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur comptable résiduelle est comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Les réductions de valeur ne sont pas reprises.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs et que leur coût peut être estimé de façon fiable. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	<i>Période</i>
Site web	5 ans

3. Placements

La juste valeur des fonds communs de placement non enregistrés détenus par l'Association au 31 mars 2019 est de 113 578 \$ (112 402 \$ en 2018).

4. Débiteurs

	2019	2018
Débiteurs	100 593	101 614
Provisions pour créances douteuses	-	(990)
	100 593	100 624

5. Dépôts et frais payés d'avance

	2019	2018
Dépôts	12 354	8 290
Frais payés d'avance	10 681	7 048
	23 035	15 338

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

6. Immobilisations corporelles

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>2019 Valeur nette</i>	<i>2018 Valeur nette</i>
Matériel informatique	20 712	20 712	-	-
Mobilier et agencement	1 830	1 830	-	-
	22 542	22 542	-	-

7. Actifs incorporels

En date du 31 mars 2019, les actifs incorporels comprenaient les coûts engagés pour le site web de l'Association.

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>2019 Valeur nette</i>	<i>2018 Valeur nette</i>
Site web	9 420	5 024	4 396	6 280

8. Crédoiteurs et charges à payer

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Créditeurs	41 527	20 105
Charges à payer	18 853	9 668
Taxes de vente à payer	3 145	3 891
Salaires et déductions à la source sur salaires à payer	6 819	-
	70 344	33 664

9. Produits reportés

Les produits reportés sont les produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés.

	<i>2019</i>	<i>2018</i>
Solde à l'ouverture de l'exercice	34 514	42 184
Plus : Montants reçus pour les exercices postérieurs	19 872	34 514
Moins : Montants comptabilisés dans les produits pendant l'exercice	(34 514)	(42 184)
Solde à la clôture de l'exercice	19 872	34 514

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

10. Actif net réservé

Au 31 mars 2019, l'actif net réservé totalise 187 010 \$, dont un montant de 151 000 \$ est réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent (151 000 \$ au 31 mars 2018), un montant de 20 000 \$ est réservé pour le programme de bourse de l'organisme (20 000 \$ au 31 mars 2018), un montant de 28 106 \$ est réservé pour la refonte de l'identité visuelle de l'Association et de ses activités et projets, dont 19 236 \$ a été dépensé dans l'année en cours et 8 870 \$ est encore en réserve au 31 mars 2019 (28 106 \$ au 31 mars 2018) et un montant de 9 000 \$ réservé pour la conception graphique, la correction et l'infographie du Guide des petites créances, dont 1 860 \$ a été dépensé dans l'année en cours et 7 140 \$ est encore en réserve au 31 mars 2019 (9 000 \$ au 31 mars 2018).

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a affecté aucun montant de l'actif net non affecté (néant au 31 mars 2018) à l'actif net réservé afin qu'il soit utilisé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent.

11. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposée sont présentés en détail ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la trésorerie est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Au 31 mars 2019, trois clients constituent 60 % des débiteurs (quatre clients - 74 % au 31 mars 2018).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque d'illiquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le risque d'illiquidité est considéré comme négligeable.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 1 – Tableau des produits et frais d'administration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	2019	2018
Produits d'administration		
Subvention du Barreau de Montréal	145 000	145 000
Commandites	158 132	211 849
Cotisations des membres	237	227
Intérêts	2 042	2 513
Divers	1 250	1 250
	306 661	360 839
Frais d'administration		
Charges locatives	5 385	5 245
Services de messagerie et fournitures	3 351	2 391
Télécommunications	941	798
Frais de secrétariat	210 491	234 938
Honoraires	6 146	8 082
Assurances	4 345	4 572
Intérêts et frais bancaires	5 647	5 397
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Marketing et identité visuelle	19 236	-
Divers	7 820	8 986
	265 246	272 293
Activités du conseil	9 218	10 124
Dépenses du président	10 395	11 544
Dépenses du vice-président	2 236	2 261
Assemblée annuelle	820	1 077
Dépenses du président sortant	-	747
	22 669	25 753
	287 915	298 046

Association du Jeune Barreau de Montréal
Tableau 2 – Tableau des services aux membres
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Services aux membres						
Congrès	55 286	144 728	47 202	144 431	8 084	297
Conférence Legal IT	63 647	62 407	56 211	59 054	7 596	3 353
Gala AJBM	25 418	29 755	27 100	29 594	(1 682)	161
Activité de développement des affaires	22 244	19 660	20 027	22 928	2 217	(3 268)
Dîners conférences	12 823	13 447	6 024	6 976	6 799	6 471
Cocktail avec la magistrature	7 421	9 455	6 990	8 630	431	825
Autres activités du comité des activités culturelles, sociales et sportives	3 765	4 323	6 420	4 688	(2 655)	(365)
Soutien aux bénévoles	1 320	2 930	615	1 492	705	1 438
Hockey	1 738	2 827	1 468	2 258	270	569
Dîner des anciens présidents	2 261	2 374	2 387	2 476	(126)	(102)
Internet et cyber-bulletin	1 525	1 875	1 610	868	(85)	1 007
Bourse de démarrage de cabinet	1 740	1 740	6 771	6 830	(5 031)	(5 090)
Journal extrajudiciaire	875	875	41 949	45 278	(41 074)	(44 403)
Rentrée des tribunaux	818	348	6 508	5 504	(5 690)	(5 156)
Forum 6@8	500	-	453	-	47	-
Concours oratoire	-	-	1 102	1 230	(1 102)	(1 230)
Guide des avocats sur l'aide juridique	-	-	7 290	-	(7 290)	-
Formation continue	-	-	-	59	-	(59)
Colloque affaires publiques	-	1 000	-	2 576	-	(1 576)
Assemblée annuelle et cocktail	-	3 000	-	5 963	-	(2 963)
	201 381	300 744	240 127	350 835	(38 586)	(50 091)

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 3 – Tableau de l'aide à la communauté

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019

	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Aide à la communauté						
Service de consultation aux petites créances	25 000	25 000	-	-	25 000	25 000
SPA TAQ IVAC	4 400	5 500	20	3 796	4 379	1 704
Clinique juridique	1 007	323	1 476	322	(469)	1
JBM Wear	1 718	-	1 249	-	469	-
Salon Visez Droit	-	-	365	365	(365)	(365)
J'en parle à mon avocat	-	-	185	150	(185)	(150)
Service de préparation à une audition	-	-	1 200	1 800	(1 200)	(1 800)
Guide des petites créances	-	-	1 860	-	(1 860)	-
	32 125	30 823	6 355	6 433	25 769	24 390